

## **Rapport du comité d'audit pour l'exercice 2022.**

L'année 2021 avait été marquée par la fermeture du compte de la SPM à la Banque de France en même temps que la fermeture des comptes Banque de France du personnel ce qui a entraîné le changement de domiciliation bancaire de tous les adhérents de la SPM. Cette opération s'est avérée lourde sur le plan administratif y compris au début de l'année 2022. Elle a demandé une forte mobilisation de l'équipe de la SPM mais aussi la participation active et efficace de plusieurs administrateurs bénévoles qui ont aidé l'équipe de la SPM aussi longtemps que nécessaire. Ces travaux ont été l'occasion d'actualiser les dossiers de tous les adhérents. Mais en dépit des démarches, des rappels et relances de tous ordres qui se sont poursuivies sur la première partie de l'année 2022, cette mobilité bancaire s'est traduite au final par la perte de 250 adhérents qui, en dépit des recherches, n'ont, à ce jour, pu être localisés. La SPM, dans un souci d'équité eu égard à l'âge des adhérents reste encore ouverte à la régularisation tardive des dossiers dont les titulaires se manifesteraient désormais hors délais.

Pour 2022, le comité d'audit a porté son attention sur un domaine moins ostensible qui est la lutte Anti Blanchiment et contre le Financement du Terrorisme (lutte ABC/FT). Cette action incombe à la SPM qui doit, à tout moment, montrer qu'elle est en mesure de répondre aux exigences de l'ACPR dans ce domaine. L'ampleur des deux listes nationales (Info Gel) et surtout européenne qui ne comprend pas moins de 20.000 lignes a nécessité la constitution de deux fichiers EXCEL exploités séparément, l'un pour les adhérents et les bénéficiaires et l'autre pour le contrôle des bénéficiaires des indemnités perçues (virements suite à décès) qui constituent l'enjeu principal. Il est nécessaire d'assurer la mise à jour en tant que de besoin (nouvelle liste) et mensuelle ce qui représente une contrainte administrative loin d'être négligeable pour une équipe opérationnelle limitée à deux personnes surtout pour des travaux qui ne relèvent pas de la gestion de la Mutuelle à proprement parler. Les traces de ces travaux sont conservées depuis 2015 et peuvent être excipés à tout moment, en cas de demande. Ces fichiers constituent donc deux cribles séparés. Le principe de vérification pour les personnes physiques est d'exploiter la décomposition des noms (noms, prénoms et alias) et pour les personnes morales, le nom entier.

Jusqu'à présent, les vérifications n'ont pas donné lieu à déclaration de suspicion de blanchiment ni de financement de terrorisme à l'ACPR. Le point faible de ces contrôles est qu'ils sont assurés, pour l'essentiel, par le directeur lui-même qui ne peut se décharger de cette tâche sur une personne tierce en raison de la taille réduite de l'équipe de gestion.